

REGLEMENT INTERIEUR

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Les enfants âgés de 3 ans à la rentrée et au plus tard le 31 décembre, dont l'état de santé constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle.

Les admissions par dérogation sont soumises à l'accord préalable du maire. En cas de changement d'école un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Il sera demandé chaque année aux parents l'autorisation de communiquer ou non leur adresse personnelle aux associations de parents d'élèves, ainsi que la prise de photos scolaires et la publication.

FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

Horaires :

- le matin : de 8h15 à 11h45
- l'après-midi : de 13h45 à 16h15

Un service de surveillance se fait 10 minutes avant l'heure d'entrée mais pas avant.

Les enfants doivent être remis aux heures d'entrée aux enseignants ou au service d'accueil et aux heures de sortie aux parents ou à leur tuteur légal ou à défaut à une personne désignée par écrit.

Il est rappelé aux parents que le personnel enseignant est déchargé de toute responsabilité pour la personne et les actes de l'enfant après ces heures réglementaires de sorties. A partir de ce moment, ces responsabilités reviennent entièrement aux parents en vertu des principes généraux définis par le code civil.

Les parents qui négligent de venir chercher leur enfant aux heures indiquées par le règlement sont avertis. En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente, l'exclusion de l'enfant peut être prononcée.

L'attention des parents est attirée sur le fait que seule une personne ADULTE peut être autorisée à reprendre un enfant aux heures de sortie : De 11h40 à 11h45 et de 16h10 à 16h15

L'aide personnalisée se déroule le mardi et le jeudi soir de 16h15 à 17h15. Les parents doivent s'organiser pour rechercher leur enfant (le centre périscolaire ne recherche plus les élèves faute de personnel)

TOUTE INTRUSION dans l'école sans le personnel éducatif est INTERDIT après les heures de sortie

Fréquentation, absences :

Une fréquentation régulière est recommandée ; il ne faudrait jamais faire manquer l'école à un enfant sans raison valable

L'enfant venant à l'école doit être en bonne santé : aucun enfant ne peut venir malade ou avec des médicaments, sauf sur ordonnance particulière du médecin dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. S'il est malade, veuillez en informer l'enseignant et l'excuser. En cas de maladie contagieuse ou épidémie la famille en informera immédiatement le directeur d'école en vue d'éventuelles mesures d'éviction. Un certificat de non-contagion sera exigé au retour de l'enfant

Si vous partez en congé pendant l'année scolaire, veuillez le signaler à l'enseignant.

Tout déménagement ou changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé.

Les dates des vacances sont signalées à la rentrée. (voir tableau de liège)

VIE SCOLAIRE

Hygiène :

Les enfants doivent arriver propres à l'école : visage, mains, cheveux, sous-vêtements.

Les enseignants signalent aux parents les suspicions éventuelles de **poux**, les parents doivent être vigilants tout au long de l'année. Il ne faut pas attendre l'infestation des produits existents pour éliminer les poux et surtout penser à changer les vêtements et la literie !!!!!demandez conseil aux enseignants ou atsem

Surtout prévenez également vous-mêmes l'école si vous constatez la présence de poux ou lentes sur la tête de votre enfant

Les habits de l'enfant et ses affaires seront marqués à son nom. Pensez à mettre des mouchoirs dans la poche de votre enfant. Le manteau, l'anorak, le gilet devront être munis d'une attache pour pouvoir être suspendus au crochet.

Il est prudent de prévoir une blouse, même usagée pour se protéger lors de travaux salissants.

Le goûter sera apporté dans un sac (non encombrant) dans un parfait état de propreté avec une serviette de table.

Veuillez ne donner ni bonbon, ni chewing-gum, ni sucette à votre enfant.

Les jours de pluie, veuillez munir votre enfant d'un imperméable.

Sécurité :

Le directeur veille à la bonne marche de l'école.

Le service de surveillances à l'accueil, pendant les récréations et à la sortie de l'école est réparti entre les enseignants en conseil des maîtres.

Les élèves et les parents ne pénétreront pas dans la cour d'école ou dans les locaux avant l'heure réglementaire, Et hors de la présence des maîtres de surveillance. Ils ne s'y attarderont pas après l'heure de sortie. En cas d'accident, l'école n'est pas responsable en dehors du temps scolaire.

En cas d'absence d'une enseignante, les enfants non gardés par leurs parents sont répartis dans les classes restantes. Si le remplacement d'un congé n'est pas assuré pendant un certain temps, un service à mi-temps avec une autre classe peut être institué.

Si l'école organise des sorties, promenades, visites..., votre enfant doit être assuré : responsabilité civile et responsabilité individuelle ; c'est pourquoi vous devez souscrire une assurance pour votre enfant et nous fournir une attestation de votre assureur.

Informations :

Une participation financière (cotisation pour la coopérative scolaire) est demandée à l'année (20 euros) : cet argent permet d'acheter toutes sortes de fournitures que les enfants utilisent pendant les activités. Ne donnez pas d'argent à votre enfant mais remettez le à la maîtresse **dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant.**

Les associations disposent d'une boîte aux lettres à l'école.

Les représentants au comité de parents d'élèves sont élus en octobre : il est souhaitable que les parents assistent aux réunions d'information pour être au courant de la vie des enfants à l'école.

Les informations relatives à chaque classe sont affichées auprès de celle-ci. Elles se font également par distribution de billets aux enfants.

RECOMMANDATIONS

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit.

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires.

Les chiens ne sont admis ni dans la cour, ni dans l'école.

Les parents doivent vérifier que leur enfant n'apporte pas d'objets dangereux à l'école (couteau, allumettes...) ni de jouets.

Nous espérons que tous les parents seront désireux de se conformer à notre règlement et nous les en remercions.

L'équipe pédagogique.